



**Département de la Haute-Saône**  
**Communauté de communes du Pays Riolois**  
**Siège social : Rue des Frères Lumière**  
**70 190 RIOZ**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du Bureau Communautaire**

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 27 juin 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 18h, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

7 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur GERMAIN Guillaume, Madame CUENOT Christelle, Monsieur FLEUROT Emmanuel  
Monsieur FLEUROT Emmanuel.

3 Membres absents/excusés :

Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur HANRIOT Jean-Charles

**N°22-07-04-01D**

**Objet : Versement de la cotisation 2022 à l'Association du Pays des 7 Rivières**

Le Vice-président rappelle que les statuts communautaires prévoient dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace : "étude et mise en œuvre de programmes d'aménagement : chartes, contrats de développement régionaux et départementaux ; participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la charte de territoire du Pays des 7 Rivières et du contrat de Pays".

En conséquence, la Communauté de Communes du Pays Riolois se substitue à ses communes membres pour le paiement de la cotisation annuelle à l'Association du Pays des 7 Rivières, chargée de mettre en œuvre le contrat de Pays.

Il conviendra aux membres du Bureau Communautaire d'autoriser la Présidente à procéder au paiement de la cotisation qui s'élève à 4 € par habitant pour l'année 2022, soit un montant de **51.272 €** pour l'ensemble des communes qui appartiennent à la Communauté au 1er janvier 2022.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :**

- **autorise la Présidente à procéder au paiement de la cotisation qui s'élève à 4 € par habitant pour l'année 2022, soit un montant de 51.272 € pour l'ensemble des communes qui appartiennent à la Communauté au 1er janvier 2022.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



**Département de la Haute-Saône**  
**Communauté de communes du Pays Riolois**  
**Siège social : Rue des Frères Lumière**  
**70 190 RIOZ**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du Bureau Communautaire**

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 27 juin 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 18h, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

7 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur GERMAIN Guillaume, Madame CUENOT Christelle, Monsieur FLEUROT Emmanuel  
Monsieur FLEUROT Emmanuel.

3 Membres absents/excusés :

Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur HANRIOT Jean-Charles

**N°22-07-04-02D**

**Objet : Versement d'une participation à l'Association du Pays des 7 Rivières pour l'ingénierie du PAYS**

Le Vice-Président rappelle que dans le cadre du PAYS, l'Association du Pays des 7 rivières gère le programme LEADER, le Plan Climat Energie Territoriale et le programme régional Cap Territoire (CADD).

En complément du cofinancement de l'Europe et de la Région Bourgogne Franche-Comté, il est demandé aux Communautés de Communes une participation aux postes d'ingénierie pour l'animation et la gestion des programmes.

Chaque communauté participe au prorata de sa population.

Ainsi, la participation 2022 de la CCPR représente la somme de 23.241,92 €.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :**

- **autorise la Présidente à verser cette participation à hauteur de 23.241,92 € à l'Association du Pays des 7 Rivières et à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ